

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

**A — N° 162**

**1<sup>er</sup> septembre 2010**

---

**S o m m a i r e**

<b>Caisse nationale de Santé – Statuts</b> .....	<b>page 2766</b>
<b>Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, conclue à Vienne, le 11 avril 1980 – Adhésion de la République dominicaine et de la Turquie</b> .....	<b>2768</b>
<b>Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ouvert à la signature du 12 au 15 décembre 2000 à Palerme – Ratification de l’Irlande, de l’Islande et de Saint-Marin</b> .....	<b>2768</b>
<b>Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée par l’Assemblée Générale des Nations Unies à New York, le 15 novembre 2000 – Ratification de l’Irlande et de Saint-Marin</b> .....	<b>2768</b>
<b>Convention de l’Institut Forestier Européen, faite à Joensuu, le 28 août 2003 – Adhésion de l’Irlande</b> .....	<b>2768</b>
<b>Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée par l’Assemblée Générale des Nations Unies à New York le 31 octobre 2003 et ouverte à la signature à Mérida (Mexique) le 9 décembre 2003 – Ratification du Liechtenstein</b> .....	<b>2768</b>

---

**Caisse nationale de Santé. – Statuts. –** Par arrêté ministériel du 9 août 2010, les modifications des statuts de la Caisse nationale de Santé, telles qu’elles ont été décidées par le comité directeur le 21 juillet 2010 et telles qu’elles figurent à l’annexe, ont été approuvées. Ces modifications entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

---

ANNEXE

**Chapitre 8 au titre II des statuts: Annexe D relative aux médicaments**

1. À la liste N° 1 prévue à l’article 98, exclusion de groupes pharmaco-thérapeutiques de médicaments allopathiques, est ajoutée la position suivante:
  - M. Médicaments de l’appareil locomoteur
  - M.01. Médicaments anti-inflammatoires et antirhumatismaux
    - M.01.01. Les antiarthrosiques symptomatiques d’action lente inclus dans les codes ATC M01AX05 et M01AX25

**Fichier B1: Ajouts avec effet au 01.09.2010 – Comité directeur du 21.07.2010**

Numéro national	Nom commercial	Pièces	Largeur	Longueur	Poids	Volume	P référ.	Taux	Remb. max.
-----------------	----------------	--------	---------	----------	-------	--------	----------	------	------------

**A04A1**

**Sondes urinaires pour auto-sondage intermittent**

**HOLLISTER**

VAPRO NELATON

2,97 100% 2,97

SONDE DROITE      vapeur eau stérile      1      CH 10-14      20-40 cm

**Fichier B1: Modifications avec effet au 01.09.2010 – Comité directeur du 21.07.2010**

**N54B**

**Aiguilles type Huber à biseau spécial pour chambres implantables**

**SMITH MEDICAL**

5917941      GRIPPER NEEDLE + Y SITE

6,75 100% 6,75

21-2939      aig huber      1

**Fichier B5: Modifications avec effet au 01.09.2010 – Comité directeur du 21.07.2010**

**Z99A1**

**Produits d'alimentation médicale - par produit - APCM - Art. 1 pt 1 c**

**NUTRICIA**

5950539      SOD ANAMIX INFANT

190,45 100% 190,45

POUDRE ORALE      400G

**Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, conclue à Vienne, le 11 avril 1980. – Adhésion de la République dominicaine et de la Turquie.**

Il résulte de différentes notifications du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies que les Etats suivants ont adhéré à la Convention désignée ci-dessus aux dates indiquées ci-après:

<u>Etat</u>	<u>Adhésion</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
République dominicaine	07.06.2010	01.07.2011
Turquie	07.07.2010	01.08.2011

**Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ouvert à la signature du 12 au 15 décembre 2000 à Palerme. – Ratification de l'Irlande, de l'Islande et de Saint-Marin.**

Il résulte de différentes notifications du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies que les Etats suivants ont ratifié le Protocole désigné ci-dessus aux dates indiquées ci-après:

<u>Etat</u>	<u>Ratification</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Irlande	17.06.2010	17.07.2010
Islande	22.06.2010	22.07.2010
Saint-Marin	20.07.2010	19.08.2010

**Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York, le 15 novembre 2000. – Ratification de l'Irlande et de Saint-Marin.**

Il résulte de différentes notifications du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies que les Etats suivants ont ratifié la Convention désignée ci-dessus aux dates indiquées ci-après:

<u>Etat</u>	<u>Ratification</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Irlande	17.06.2010	17.07.2010
Saint-Marin	20.07.2010	19.08.2010

(Les réserves, déclarations et notifications des Etats contractants peuvent être consultées auprès du Service des Traités du Ministère des Affaires étrangères.)

**Convention de l'Institut Forestier Européen, faite à Joensuu, le 28 août 2003. – Adhésion de l'Irlande.**

Il résulte d'une notification du Ministère des Affaires étrangères de la Finlande qu'en date du 20 juillet 2010 l'Irlande a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet Etat le 18 septembre 2010.

**Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York le 31 octobre 2003 et ouverte à la signature à Mérida (Mexique) le 9 décembre 2003. – Ratification du Liechtenstein.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 8 juillet 2010 le Liechtenstein a ratifié la Convention désignée ci-dessus, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet Etat le 7 août 2010.

(Les déclarations et réserves faites par les Etats peuvent être consultées auprès du Service des Traités du Ministère des Affaires étrangères).